

modifiant celui du 18 janvier 2006 établissant un contrat-type de travail pour le personnel des ménages privés

du 15 mai 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 359 du Code des obligations

vu l'article 63 de la loi cantonale du 5 juillet 2005 sur l'emploi

vu la publication du projet d'arrêté modifiant celui du 18 janvier 2006 établissant un contrat-type de travail pour le personnel des ménages privés dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud N° 18 du 1^{er} mars 2024

vu l'absence d'observations

vu le préavis du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine

*arrête***Article Premier**

¹ L'arrêté du 18 janvier 2006 établissant un contrat-type de travail pour le personnel des ménages privés est modifié comme il suit :

Art. 20 Sans changement

¹ Les salaires bruts minimaux sont les suivants:

- employé qualifié avec CFC (ou titre équivalent)	Fr. 24.05/h
- employé qualifié avec AFP	Fr. 21.85/h
- employé non qualifié avec au moins 4 ans d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 21.85/h
- employé non qualifié	Fr. 19.95/h

² Sans changement.

Art. 2

¹ Le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1^{er} juin 2024.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 mai 2024.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni

Date de publication : 24 mai 2024